

FOIRE AUX QUESTIONS

1- Inscription au transport scolaire

Quelles sont les nouveautés pour l'inscription 2019-2020 ?

L'adresse URL pour l'inscription en ligne devient <https://www.fluo.eu/68>

L'inscription nécessite l'ouverture d'un compte à partir d'une adresse mail. Vous recevrez aussitôt un code d'identification donnant accès au formulaire en ligne. Ce code est à conserver. Il vous permettra de consulter le suivi de votre demande et de réimprimer si besoin l'attestation d'inscription. Enfin, il faudra attester la lecture du Règlement des Transports scolaires pour valider la demande. Les personnes ne disposant pas d'internet peuvent remplir une demande papier au secrétariat de l'établissement scolaire.

Est-ce que l'ancien numéro de carte (année scolaire 2018-2019) me permet de renouveler le dossier de transport de mon enfant ?

Oui, l'inscription en ligne sera facilitée si vous renouvelez la demande avec le N° de carte de l'année scolaire 2018-2019 grâce à un formulaire en ligne pré-rempli qu'il suffira d'actualiser.

Je n'arrive pas à m'identifier informatiquement pour visualiser le dossier d'inscription de transport de mon enfant ?

Vérifiez vos codes d'accès et assurez-vous de leur saisie. Si malgré tout, le dysfonctionnement persiste, veuillez contacter le Pôle Transport de l'Agence Grand Est de Mulhouse. Veuillez composer le 03.89.36.66.70.

Comment faire pour modifier la carte de transport ?

Pour toute modification de la carte de transport, il convient de s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire ou au Pôle Transport de l'Agence Grand Est de Mulhouse. Veuillez composer le 03.89.36.66.70.

Est-ce que je peux établir une demande de carte de transport en cours d'année scolaire ?

S'il s'agit d'une création de carte et que votre enfant n'utilisait pas de transports en commun depuis la rentrée scolaire 2019, il vous suffit (sauf pour une demande de transport en train) de vous connecter au site internet : <https://www.fluo.eu/68>

Suis-je informé(e) en cas de retard ou perturbation ?

Non, les informations en temps réel et l'état du trafic ne sont pas indiqués.

Suis-je informé(e) en cas de suppressions de transport pour un phénomène météo ?

Des messages SMS seront envoyés, via le système d'alerte de la Région, si des perturbations majeures se produisent (neige, phénomène météo exceptionnel). Pour bénéficier de ce service il faut s'inscrire sur le site internet : <http://alertebus68.transports.grandest.fr> en saisissant un numéro de portable.

L'inscription sur <http://alertebus68.transports.grandest.fr> n'est aucunement obligatoire. Mais elle n'est valable que pour une année scolaire. Il faut la renouveler chaque année.

J'ai confié la garde de mon enfant à une personne tiers (ex: assistante maternelle, grands-parents). Or, le domicile de cette personne n'est pas situé à côté de chez moi. Quels sont les impacts sur les transports scolaires ?

La prise en charge par la Région se base uniquement sur le domicile du représentant légal.

Quelles sont les démarches pour inscrire mon enfant en cas de garde alternée ?

Chaque parent doit procéder à l'inscription de ses enfants à charge. En ligne, une case à cocher permet d'identifier cette situation.

Si l'enfant est amené à utiliser deux lignes de transport distinctes, un abattement de 50% sera appliqué sur la participation de chaque parent.

Je souhaite connaître les horaires et arrêts de car disponibles pour le transport de mes enfants.

Il faut contacter soit l'établissement scolaire que votre enfant fréquentera à la rentrée scolaire, soit la mairie de votre commune de résidence, soit l'organisateur local, soit le transporteur.

Mon enfant fréquente un établissement privé. Puis-je prétendre à une prise en charge de son transport ?

Le transport scolaire peut être pris en charge à condition que l'élève soit scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Education nationale. Les dispositions du règlement des transports scolaires s'appliqueront.

En ce qui concerne les filières spécifiques, des dérogations de secteur sont accordées, avec un plafond de distance fixé à 10 kilomètres, pour la participation publique. (cf règlement des transports scolaires).

Je n'ai pas d'accès à internet : comment puis-je faire procéder à l'inscription de mon enfant malgré tout ?

Des formulaires papiers sont disponibles auprès des secrétariats des établissements scolaires.

J'ai procédé à l'ensemble des inscriptions pour le transport des enfants dont j'ai la charge. Comment vérifier que le dossier a bien été réceptionné ou est en cours de traitement ?

En vous identifiant avec vos login et mot de passe, vous accédez aux informations relatives à l'élaboration de la carte de transport de vos enfants.

Ma demande d'inscription a été validée : comment suis-je informé(e) ?

En vous identifiant avec vos login et mot de passe, vous accédez à votre compte. De plus, un mail vous est automatiquement envoyé lorsque la carte de transport est disponible.

Où obtenir la carte de transport ?

Pour les cartes de transport en car, l'enfant obtient sa carte auprès de l'organisateur local s'il s'agit d'un transport sur ligne spéciale scolaire, soit auprès du transporteur s'il s'agit d'un transport sur ligne régulière.

Que se passe-t-il si j'inscris mon enfant au-delà de la période d'inscription ?

La période d'inscription (pour un transport par autocar) débute en juin 2019, pour 4 mois. Malgré ce laps de temps, si l'inscription n'a pas été effectuée, vous pouvez procéder à la mise à jour de l'inscription.

Pour l'inscription SNCF, veuillez vous adresser à l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est scolarisé afin de remplir le formulaire de demande de transport par train.

En ce qui concerne les élèves qui ne prennent ni le car, ni le train, une aide individuelle peut être sollicitée par la famille (si aucune offre de transport en commun n'est possible) sur le site du Département du Haut-Rhin avant le 31 décembre 2019.

2 – Les aides au transport et la participation des familles au transport scolaire

Quels sont les critères pour obtenir la gratuité du transport de mon enfant ?

La gratuité du transport scolaire est fixée en fonction du niveau de classe. Les écoliers et les collégiens de moins de 16 ans bénéficient de la gratuité. Les lycéens, quant à eux, bénéficient d'une subvention départementale s'élevant à 65 % du coût total du transport, les 35 % restants étant à la charge de la famille. Les collégiens de plus de seize ans participent aux frais de transport comme les lycéens.

Mon enfant poursuit des études supérieures. Son transport peut-il être pris en charge ?

La prise en charge concerne les élèves scolarisés dans les écoles primaires, collèges, lycées jusqu'au baccalauréat. Le transport n'est plus subventionné au-delà du baccalauréat.

Aides individuelles au transport scolaire

En l'absence complète de transport sur une partie ou la totalité du parcours, la famille peut bénéficier d'une aide individuelle forfaitaire pour les élèves demi-pensionnaires, internes, ou scolarisés au lycée franco-allemand de Fribourg (informations complémentaires dans les documents de communication respectifs).

3 - Fonctionnement des transports interurbains

Pourquoi certaines lignes fonctionnent-elles à l'année et d'autres uniquement en période scolaire ?

L'organisation et le schéma des transports départementaux définissent des axes de transport en commun structurants. Aussi, selon la fréquentation et le public concerné, la Région organise soit des lignes régulières que tout public est amené à utiliser, soit des lignes scolaires destinées uniquement aux élèves et ne fonctionnant pas pendant les vacances.

Mon enfant ne dispose pas de sa carte de transport au lundi 16 septembre 2019. Quels sont les risques ?

A partir du lundi 16 septembre 2019, les contrôles par les conducteurs débuteront. Si votre enfant ne peut pas présenter de titre de transport (pas de carte, pas de car !). Vous devez régulariser votre situation en vous inscrivant sur le site : <https://www.fluo.eu/68>

J'ai oublié / perdu un objet dans le car que faire ?

Il convient de contacter le transporteur ou l'organisateur local (communauté de communes, etc).

Le car est en retard ou n'est pas venu : que dois-je faire ?

Vous pouvez signaler l'incident au Pôle Transport à l'Agence régionale de Mulhouse (voir contact ci-dessous), au transporteur ou à l'organisateur local (communauté de communes, etc).

Notre famille accueille le correspondant de mon enfant dans le cadre de sa scolarité, peut-il bénéficier d'un titre de transport ?

Les élèves "correspondants" sont transportés dans la limite des places disponibles sur les circuits spéciaux pendant leur séjour. C'est donc à l'établissement scolaire de prendre contact avec l'autorité organisatrice afin de lui préciser les noms et dates de présence.

Sur une ligne régulière, leur transport n'est pas pris en charge par La Région mais résultera d'accords spécifiques avec le transporteur: l'établissement scolaire doit prendre contact avec la Région.

Aucun transport sur le réseau TER-SNCF, ni dans les périmètres de transport urbain n'est pris en charge par la Région.

Pour les élèves accueillis pour une année scolaire, l'élève sera considéré comme ayant droit, sous condition expresse que l'accueil entre dans le cadre d'un échange et en remplacement de l'élève haut-rhinois.

Mon enfant fait un stage hors de son école. Peut-il prétendre à une prise en charge ?

Les stages réalisés par les élèves dans le cadre de leur scolarité ne sont pas pris en charge par la Région.

J'ai perdu mon titre de transport. Que dois-je faire ?

Si votre enfant perd sa carte, vous devez adresser une demande de duplicata (document disponible auprès des établissements scolaires, communauté de communes, transporteur de la ligne utilisée par votre enfant) et joindre un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre du Trésor Public.

4 – Les abonnements S.N.C.F.

Mon enfant utilise le train pour se rendre dans son établissement scolaire. Puis-je faire la demande en ligne ?

Non, un formulaire spécifique SNCF est à remplir au secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté à la rentrée. Deux photos d'identité devront être jointes. L'établissement scolaire transmettra la demande au Pôle Transport à l'Agence régionale de Mulhouse pour validation.

Où obtenir la carte de transport ?

Les demandes validées par la Région sont transmises au service commercial de la SNCF pour émission des titres de transport. L'abonnement est envoyé au domicile du représentant légal si l'enfant bénéficie de la gratuité des transports. Pour les lycéens ou enfants âgés de plus de 16 ans, l'abonnement se retire en gare contre paiement de la participation.

6 - Le transport des élèves et étudiants ayant une reconnaissance de handicap.

L'organisation et le financement du transport des élèves handicapés sont restés sous la compétence du Département du Haut-Rhin et n'ont pas été transférés à la Région Grand Est. Toute question relative au transport des élèves handicapés dans le Haut-Rhin doit être adressée à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées : 48A avenue de la République 68000 COLMAR.**

En cas de difficulté pour l'inscription en ligne, vous pouvez contacter la:

**Maison de la Région - Mulhouse
Service Transport
4 avenue du Général Leclerc
68100 MULHOUSE
Tél. +33 (0)3 89 36 66 70**